

Dossier mondialisation Correctifs à apporter au cadre de la mondialisation actuelle

Ces correctifs doivent se traduire par des clauses à insérer dans les accords de libre échange et d'investissements actuels et futurs. Ils sont classés ici par ordre d'importance.

I – COMMERCE Placer le commerce mondial au service du développement durable.

Rappelons qu'il s'agit là d'une obligation que l'Europe ne respecte pas. L'article 3.5 du traité sur l'Union Européenne prévoit en effet que

« 5. Dans ses relations avec le reste du monde, l'Union affirme et promeut ses valeurs et ses intérêts et contribue à la protection de ses citoyens. Elle contribue à la paix, à la sécurité, au développement durable de la planète, à la solidarité et au respect mutuel entre les peuples, au commerce libre et équitable, à l'élimination de la pauvreté et à la protection des droits de l'homme, en particulier ceux de l'enfant, ainsi qu'au strict respect et au développement du droit international, notamment au respect des principes de la charte des Nations unies ».

Cette proposition se décline de la façon suivante :

I -1 Mettre sur un pied d'égalité le droit commercial, le droit social et le droit . environnemental.

(Voir suite en annexe)

I -2 Appliquer des sanctions particulières pour les manquements les plus graves.

(Voir suite en annexe)

II – INVESTISSEMENTS ; Supprimer les systèmes d'arbitrage internationaux « investisseurs / Etats », encore dénommés ISDS, renoncer aux projets de cour Internationale et européenne d'arbitrage « investisseurs / Etats.

La deuxième mesure à prendre consiste à dénoncer sans attendre les plus de cent accords signés par la France instaurant des systèmes d'arbitrage :

- qui s'analysent comme une confiscation de la souveraineté des peuples,
- sont désormais transformés en centres de profits par les multinationales
- permettent de bloquer les décisions résultant de l'accord de Paris sur le climat.
- Transforment les peuples en assureurs gratuits des risques pris par le multinationales sur la planète.

(Voir suite en annexe)

III – INVESTISSEMENTS Exiger cette suppression au niveau européen et faire connaître les noms des Etats qui s'y opposent, de façon à ce que leurs peuples le sachent.

C'est évidemment la deuxième démarche qu'il convient de mener parallèlement à la première. Il faudra renverser les tables s'il y a blocage. En clair aller à la crise en Europe, dont elle sortira renforcée et non pas affaiblie. C'est le statu quo actuel, et la volonté de poursuivre contre vents et marées dans ce « capitalisme ultralibéral et financier » qui affaiblit l'Europe et la mènera un jour à sa perte. **Sans parler de la corruption.**

(Voir suite en annexe)

IV – INVESTISSEMENTS Interdire les clauses concernant les services publics dans les accords d'investissements, clauses que l'on trouve pour la première fois dans le CETA.

Rappelons d'abord que **le principe de la démocratie** (déclaration des droits de l'Homme) est celui-ci : « **tout ce qui n'est pas interdit est légal** ».

Avec le CETA, s'il est ratifié par la France, le principe applicable aux services publics sera exactement l'inverse : « **tout ce qui n'est pas autorisé est interdit** ».

(Voir suite en annexe).

V – COMMERCE Compenser immédiatement les émissions de gaz à effet de serre résultant des échanges mondiaux, pour, très vite, s'attaquer à la réduction de ces émissions de GES.

Le transport maritime émet autant de gaz à effets de serre que l'Allemagne.

<https://www.latribune.fr/entreprises-finance/services/transport-logistique/climat-le-transport-maritime-international-face-a-ses-responsabilites-774183.html>

Le transport aérien est encore plus nuisible.

(Voir suite en annexe)

VI- COMMERCE Insérer des clauses « crépusculaires » pour dresser le bilan de tous les accords de libre-échange à intervalles réguliers¹.

Qu'est-ce qu'une **clause crépusculaire** ? C'est une clause fixant une date au-delà de laquelle une Loi est supprimée automatiquement si elle n'a pas été renouvelée par le Parlement. Au fond c'est une Loi sous forme de CDD.

Pour les accords de libre-échange c'est plus simple. Il suffit de leur fixer une durée déterminée, assez courte, et de ne pas autoriser le renouvellement des accords par tacite reconduction. Ils ne pourront être renouvelés que par une nouvelle signature, avec une procédure simplifiée mais largement médiatisée préalablement.
(Voir suite en annexe)

VII COMMERCE Instaurer le principe de la réciprocité des échanges, sans le limiter aux marchés publics.

Ce sujet a pris une importance toute particulière en raison de la guerre commerciale déclenchée par les Etats Unis.

Il est vrai que la situation est préoccupante. En 2017, les exportations européennes vers la Chine se sont élevées à **198.2 Md€**, alors que les importations en provenance de la Chine étaient de **374.8 Md€**. *De même En 2017, les Chinois ont investi pour **30 milliards d'euros** en Europe, alors que les Européens eux n'ont pu investir qu'à hauteur de **six milliards** d'euros en Chine*
(Voir suite en annexe)

VIII – COMMERCE ET INVESTISSEMENTS Insérer un volet de coopération fiscale

Les accords de libre-échange font bien évidemment partie des outils à utiliser en priorité pour faire cesser ce que l'on appelle pudiquement « l'optimisation fiscale ».

Voici l'un des engagements de campagne du candidat Emmanuel Macron.
(Voir suite en annexe)

¹ Cette proposition est inspirée du rapport « Camdessus » de 2004.

ANNEXE

Détail des propositions d'aménagements des accords de libre-échange

I – COMMERCE Placer le commerce mondial au service du développement durable.

Cette proposition se décline de la façon suivante :

I-1 Mettre sur un pied d'égalité le droit commercial, le droit social et le droit . environnemental.

Aujourd'hui, aucun pays ne peut s'opposer à l'importation d'un produit sur son territoire, dès lors que les règles du commerce sont respectées, quand bien même le produit aurait été fabriqué dans des camps de travail forcé (en piétinant la charte de l'ONU de 1948, et les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail) et au prix de graves dégâts environnementaux. Ce n'est pas durable dans le pays des droits de l'Homme.

Comment est-ce possible ? Pour une raison simple. Les accords de libre échange autorisent sciemment ces abus. Il n'y avait pourtant aucune fatalité.

Actuellement dans tous les accords de libre-échange, les clauses commerciales et financières sont obligatoires et leur non-respect peut conduire à des amendes financières importantes.

En revanche les clauses concernant le droit du travail (respect des droits de l'Homme, respect des conditions minimum de travail instaurées par l'Organisation Internationale du Travail ...) **sont facultatives. Si elles ne sont pas respectées, il ne se passe rien.**

Il en va de même pour les clauses concernant le droit environnemental, qui portent sur le respect des accords internationaux sur l'environnement ou le climat.

Le droit commercial est ainsi placé au-dessus des autres dans la mondialisation, car c'est le seul droit dont le non-respect conduit à des amendes. Le profit à priorité sur tout.

Cela doit changer. C'est la meilleure méthode pour commencer à «humaniser» le capitalisme ultra libéral et financier.

Les clauses commerciales, les clauses sociales et environnementales doivent avoir la même force juridique. Leur application doit donc être obligatoire. Leur non respect doit pouvoir être sanctionné par le système d'arbitrage d'Etat à Etat prévu dans tous les accords de libre-échange dont ceux de l'OMC pour les clauses commerciales.

Bien, évidemment, elles doivent pouvoir être sanctionnées quand bien même leur non-respect n'aurait pas d'incidence sur le marché concerné. C'est le cas dans toutes les démocraties.

I - 2 Appliquer des sanctions particulières pour les manquements les plus graves.

Dans les cas extrêmes définis dans l'accord de libre-échange, (droits de l'Homme, par exemple) deux solutions sont possibles :

- **Soit appliquer la résolution du Parlement Européen du 25 novembre 2010** qui demande d'interdire « l'importation dans l'Union de biens produits par le biais de formes modernes d'esclavage, du travail forcé, notamment du travail forcé de groupes particulièrement vulnérables, en violation des normes fondamentales des droits de l'homme »,
- **Soit appliquer la proposition phare de la liste Renaissance aux élections européennes de 2019 : « *Nous ferons voter une Directive « Éthique des entreprises » qui interdira l'accès au marché européen à toute entreprise ne respectant pas les exigences sociales et environnementales fondamentales.***

l'Europe doit se donner les moyens d'agir quand les entreprises font passer leurs intérêts avant ceux de la planète ou avant le respect des droits élémentaires. C'est aussi une question de juste concurrence entre nos entreprises européennes, souvent plus vertueuses, et le reste du monde.

Une multinationale pourra perdre son accès au marché européen si elle a eu recours au travail forcé, au travail des enfants, si elle s'est rendue coupable de déforestation illégale, de trafic d'espèces protégées ou de déchets, de pêche non durable, etc ».

Le sujet des droits humains taraude les associations et ONG. On trouvera ci-après le détail des six solutions techniques en cours sur la planète pour imposer leur respect.

https://c7fd6082-6a40-46ae-8f4c-0773acb3edde.filesusr.com/ugd/146df5_8b6b9ff6209547bba2da5fbd43d794d.pdf

Hélas, les progrès sont lents. Si les droits humains étaient une banque en difficulté, il y a bien longtemps que le problème serait réglé.

II – INVESTISSEMENTS Supprimer les systèmes d'arbitrage internationaux « investisseurs / Etats », encore dénommés ISDS, renoncer aux projets de cour Internationale et européenne d'arbitrage « investisseurs / Etats..

La deuxième mesure à prendre consiste à dénoncer sans attendre les plus de cent accords signés par la France instaurant des systèmes d'arbitrage :

- qui s'analysent comme une confiscation de la souveraineté des peuples,
- sont désormais transformés en centres de profits par les multinationales

- permettent de bloquer les décisions résultant de l'accord de Paris sur le climat.
- Transforment les peuples en assureurs gratuits des risques pris par les multinationales sur la planète.

Ces systèmes sont les outils le plus puissants à la disposition des multinationales pour «tenir en respect les Etats» et donc les peuples souverains. Ce sont des systèmes scélérats, en ce sens qu'ils sont conçus pour mettre à la charge des Etats mille et une obligations, et aucun, **nous disons bien aucun**, devoir à la charge des investisseurs. (Pas même de payer leurs impôts dans le pays d'accueil !)

Dans le bulletin du Commerce Extérieur de l'Union Européenne du 4 avril 2014 , on pouvait lire sous la plume du Commissaire Karel De Guth, en charge du commerce extérieur à l'époque, bien connu pour son ultra libéralisme :

« Je partage totalement les nombreuses critiques selon lesquelles les procédures de règlement des différends entre investisseurs et États n'ont débouché jusqu'à présent que sur des exemples très inquiétants de litiges contre les États ». ²

Karel de Guth visait la totalité des sentences rendues sur la planète depuis cinquante ans !

Voilà pourquoi il faut supprimer ces systèmes d'arbitrages sans attendre. Cela remplit pleinement l'objectif de rééquilibrage du rapport de force. Il ne peut pas y avoir d'économie sociale de marché avec un système aussi déséquilibré et injuste, qui permet de contester toutes les décisions d'un Etat, en court-circuitant la justice nationale de cet Etat.

En outre, il appartient aux grands acteurs économiques de s'assurer pour les risques qu'ils prennent s'ils n'ont pas confiance dans la justice d'un pays dans lequel ils investissent, et de payer la prime d'assurance eux mêmes. **Ce n'est pas le rôle des peuples souverains du monde d'assurer ce risque au travers de leurs impôts !**

Pour plus de détails, voir sur : https://c7fd6082-6a40-46ae-8f4c-0773acb3edde.filesusr.com/ugd/146df5_514d74542ccd42cb9b592384924d4a7b.pdf

² On lit dans LE MONDE du 15 janvier 2015, que, pour répondre aux critiques de la société civile sur ce système ISDS, l'UE envisageait une réforme, notamment pour «pénaliser financièrement les entreprises qui multiplient les plaintes « frivoles », afin de décourager les attaques « infondées » contre les Etats. Voilà bien la preuve par neuf que ce système est bel et bien une arme de destruction massive contre les peuples. Karel De GUTH savait parfaitement que les plaintes « frivoles » et les « attaques infondées » sont devenues légion.

<http://transatlantique.blog.lemonde.fr/2015/01/15/bruxelles-lance-enfin-sa-reforme-de-l-arbitrage-prive-dans-le-traite-transatlantique/>

III - Exiger cette suppression au niveau européen et faire connaître les noms des États qui s'y opposent, de façon à ce que leurs peuples le sachent.

C'est évidemment la deuxième démarche qu'il convient de mener parallèlement à la première. Il faudra renverser les tables s'il y a blocage. En clair aller à la crise en Europe, dont elle sortira renforcée et non pas affaiblie. C'est le statu quo actuel, et la volonté de poursuivre contre vents et marées dans ce « capitalisme ultralibéral et financier » qui affaiblit l'Europe et la mènera un jour à sa perte. Sans parler de la corruption.

IV – INVESTISSEMENTS. Interdire les clauses concernant les services publics dans les accords d'investissements, clauses que l'on trouve pour la première fois dans le CETA.

Rappelons d'abord que **le principe de la démocratie** (déclaration des droits de l'Homme) est celui-ci : « **tout ce qui n'est pas interdit est légal** ».

Avec le CETA, s'il est ratifié par la France, le principe applicable aux services publics sera exactement l'inverse : « **tout ce qui n'est pas autorisé est interdit** ». C'est insensé.

Comment est-ce possible ? C'est très simple.

Ce principe est rendu obligatoire grâce à deux clauses dénommées « statu quo » et « cliquet », qui complètent la liste des services publics qui, étrangement, figure dans le CETA.

Tout le problème réside dans le rôle de cette liste.

1 – L'invention d'une liste négative.

A la différence d'une **liste positive** qui définirait les secteurs pouvant être privatisés, tout le reste étant réservé aux services publics, le principe choisi pour le CETA est celui de la **liste négative**. C'est redoutable.

Cela signifie que les services publics qui n'auront pas été inscrits dans la liste négative ne pourront **plus jamais** être organisés en services publics. Cela concerne même ceux qui n'existent pas encore.

Cette approche est dénommée « listit or loseit » (Schématiquement : « tu listes, ou tu as perdu »). C'est la clause de statu quo.

Qui peut savoir ce que seront la France et l'Europe dans vingt ou cinquante ans ? De quel droit interdire ainsi aux futures générations toute initiative sur les services publics, dans un contexte où :

- Le message de Davos, en 2016, était de déclarer **l'instabilité comme** la nouvelle norme mondiale en raison notamment de l'arrivée de l'intelligence artificielle

- 2/3 des emplois de 2050 ne sont pas connus à ce jour.

Ce n'est pas tout.

il est probable quinze ans (2035), nous allons vraiment commencer à paniquer en vivant un changement climatique de plus en plus fort. La nécessité de créer de nouveaux services publics puissants, inconnus à ce jour, s'imposera probablement pour décarboner l'activité humaine et rattraper le temps perdu³ afin de respecter l'échéance de 2050 : zéro émission de carbone⁴. Le secteur privé et le marché ne régleront jamais ce problème à eux seuls. Ce n'est d'ailleurs pas leur vocation.

- On découvrira alors qu'on ne peut plus créer de nouveaux services publics.

Les responsables politiques décideront alors de dénoncer le CETA, puisque dans le projet de Loi de ratification, il est précisé que le CETA disparaît 180 jours après sa dénonciation (Voir le chapitre 30 du projet de Loi de ratification intitulé : « **Chapitre 30 : dispositions finales** » qui cite l'article **30.9** sans autre précision.

- On découvrira alors le **piège** tendu par les lobbyistes et approuvé par Bruxelles.

Le projet de Loi de ratification cite l'article 30.9.1, idéal pour rassurer les parlementaires, mais passe sous silence l'article 30.9.2 :

« 2. Nonobstant le paragraphe 1, dans l'éventualité de l'extinction du présent accord, les dispositions du chapitre Huit (Investissement) restent en vigueur pendant une durée de 20 ans après la date d'extinction du présent accord, en ce qui concerne les investissements effectués avant cette date ».

On peut prédire que la colère sera terrible.

Et si ce délai n'est pas respecté car il sera alors suicidaire pour l'humanité, on peut compter sur les grands acteurs économiques pour saisir l'arbitrage et faire payer des amendes maximum aux peuples. Car l'arbitrage fait aussi partie du chapitre huit.

2 – L'invention de la clause cliquet.

La clause à effet cliquet est encore plus redoutable : son principe est le suivant : si un gouvernement décide de privatiser un service, le CETA interdit à l'Etat ou à la collectivité de revenir ultérieurement sur cette privatisation ».

La souveraineté du peuple est gravement mise à mal.

Le discours précité de Philippe Seguin prend ici tout son sens. Nous sommes là exactement devant ce qu'il dénonce. **« A force de renoncements, aussi tenus que**

³ La fameuse phrase de Chirac : « notre maison brûle et nous regardons ailleurs » date de 2002.

⁴ A ce jour, 66 pays (dont la France), 10 régions, 102 villes et 93 entreprises se sont engagées pour parvenir à un bilan de zéro émission de gaz à effet de serre d'ici le milieu du siècle, un objectif fixé par les scientifiques pour contenir le réchauffement de la Terre dans les limites stipulées par l'accord de Paris de 2015, c'est-à-dire au pire +2°C par rapport à la fin du XIXe siècle (la Terre en est à environ +1°).

soit chacun d'eux, on va bel et bien finir par vider la souveraineté de son contenu». Tout est dit.

Voir de la minute 7.02 à la minute 9.50.

<https://www.youtube.com/watch?v=1c6MfNWzzus&feature=share&fbclid=IwAR2JttzhcwALRMJa6Q5bslQZiB2-q0DBmXBRs9TZ5puDIYBlejdpS2Zclgc>

Comment croire que ce mécanisme de liste négative et de clause cliquet a pu être mis en place dans l'opacité sans aucune corruption, alors que les peuples (et surtout les générations suivantes) ont tout à perdre et les grands économiques tout à gagner ?

V – COMMERCE Compenser immédiatement les émissions de gaz à effet de serre résultant des échanges mondiaux, pour, très vite, s'attaquer à la réduction de ces émissions de GES.

Le transport maritime émet autant de gaz à effets de serre que l'Allemagne.

<https://www.latribune.fr/entreprises-finance/services/transport-logistique/climat-le-transport-maritime-international-face-a-ses-responsabilites-774183.html>

Le transport aérien est encore plus nuisible.

Il est indispensable d'assurer, par exemple par compensation, la neutralité des gaz à effets de serre résultant du commerce mondial.

Cela peut aussi se réaliser avec la taxe carbone aux frontières. Dans les deux cas, la traçabilité de la compensation ou de la taxe doit être assurée et rendue publique de telle sorte que l'objectif poursuivi soit bien atteint, et que la taxe ne soit pas affectée à d'autres dépenses que la compensation des émissions de GES.

Dans tous les cas, cette compensation (déjà pratiquée par AIR France, par exemple) n'est qu'une première mesure. La suivante, est la réduction des émissions de GES pour parvenir à 0 émissions de carbone en 2050.

VI- COMMERCE Insérer des clauses « crépusculaires » pour dresser le bilan de tous les accords de libre-échange à intervalles réguliers⁵.

Qu'est-ce qu'une **clause crépusculaire** ? C'est une clause fixant une date au-delà de laquelle une Loi est supprimée automatiquement si elle n'a pas été renouvelée par le Parlement. Au fond c'est une Loi sous forme de CDD.

Pour les accords de libre-échange c'est plus simple. Il suffit de leur fixer une durée déterminée, assez courte, et de ne pas autoriser le renouvellement des accords par tacite reconduction. Ils ne pourront être renouvelés que par une nouvelle signature, avec une procédure simplifiée mais largement médiatisée préalablement.

Chaque renouvellement devient alors une occasion normale de revoir les clauses qui posent le plus de problèmes, et d'y apporter des solutions dans l'intérêt réciproque des

⁵ Cette proposition est inspirée du rapport « Camdessus » de 2004.

Etats. Si des déséquilibres ont été consentis au départ, ils seront corrigés à l'expérience.

En l'absence d'une telle clause, le partenaire qui souhaite renégocier une disposition d'un accord de libre-échange doit préalablement le dénoncer, ce qui peut être mal perçu par le partenaire, s'il interprète cette dénonciation comme un acte d'hostilité.

Cela implique aussi une politique anti-corruption intraitable, avec une tolérance zéro. C'est la meilleure façon de garantir un rapport de force au profit des peuples.

VII COMMERCE Instaurer le principe de la réciprocité des échanges, sans le limiter aux marchés publics.

Ce sujet a pris une importance toute particulière en raison de la guerre commerciale déclenchée par les Etats Unis.

Il est vrai que la situation est préoccupante. En 2017, les exportations européennes vers la Chine se sont élevées à 198.2 Md€, alors que les importations en provenance de la Chine étaient de 374.8 Md€. De même En 2017, les Chinois ont investi pour 30 milliards d'euros en Europe, alors que les Européens eux n'ont pu investir qu'à hauteur de six milliards d'euros en Chine

Toujours en 2017, mais aux Etat Unis, les importations venues de Chine se sont élevées à 500 milliards de dollars environ, contre environ 130 milliards de dollars d'exportations américaines vers la Chine.

C'est évidemment intolérable.

Le libre-échange a pour origine les théories de Ricardo (avantage comparatif). Cette théorie suppose un minimum d'équilibre dans les échanges, afin que chacun des partenaires soit «gagnant» sur ses points forts.

Elle suppose aussi que la concurrence soit loyale, libre et non faussée. Or, les pratiques déviantes telles que les dumpings monétaire, fiscal, social et environnemental, ainsi que la corruption qui a explosé sur la planète depuis 25 ans, sont déloyales et faussent la concurrence.

Pour contrecarrer ces dumpings, le principe de la réciprocité des échanges s'impose alors comme une évidence, en complément de tous les systèmes de défense commerciale qui se révèlent peu efficaces, et agissent souvent beaucoup trop tard

En d'autres termes, puisque nul ne veut ou ne peut supprimer ces turpitudes, la réciprocité des échanges permet de traiter le problème en s'attaquant aux effets de toutes ces pratiques déviantes.

Quand les échanges sont très déséquilibrés, l'un des pays partenaires importe beaucoup plus qu'il exporte, et ses importations sont bien souvent réalisées à très bas prix. Cela conduit à la délocalisation de ses entreprises, et paupérise sa population. Le cercle est vicieux et non pas vertueux.

La réciprocité des échanges commerciaux (réclamée par le Président Trump) est donc bien un des meilleurs outils pour que le libre-échange devienne gagnant-gagnant.

C'est dans ce cadre que les Etats Unis ont réussi à négocier avec la Chine l'engagement de leur acheter en 2021 pour 200 milliards de dollars de marchandises

L'idée n'est pas nouvelle.

Timothy Geithner, secrétaire du Trésor américain sous Obama, avait proposé que chaque État limite son excédent ou son déficit commercial à 4 % de son PIB.

Plus souplement, Lionel Stoléru⁶, dans un **rapport** remis au Président de la République en 2011, proposait que chaque État fortement excédentaire ou déficitaire "s'efforce" de baisser pendant trois ans son excédent ou son déficit d'un demi-point de PIB par an.

Le gouvernement français est bien conscient du problème.

1 - Lors d'un voyage en Chine, fin janvier 2015, Monsieur Manuel Valls⁷, a évoqué le [nécessaire "rééquilibrage" des relations commerciales entre les deux pays](#) . Il a été, sinon applaudi avec frénésie, du moins "écouté".

2 - Mieux encore. Au cours d'un voyage en Chine en décembre 2017, Monsieur Bruno Le Maire⁸ a réussi à faire inscrire dans un [communiqué commun](#) avec son homologue chinois le terme de "réciprocité". Preuve qu'une négociation avec la Chine est possible.

3 - Enfin, la France, soutenue par 10 Etats membres, a réussi à porter le sujet de la réciprocité en matière d'import/export agricole. (Réunion du Comité de suivi de la Politique commerciale lundi 24 septembre 2018). C'est un début.

Grâce à cette régulation, nous réduirions mécaniquement les conséquences des dumpings et autres pratiques déloyales, car la triche ne serait plus aussi rentable que par le passé. En tous cas, elle trouverait une limite.

Il faut aussi prendre garde aux ambiguïtés trompeuses.

La Commission européenne prône la réciprocité des échanges, mais elle vise seulement un accès élargi aux marchés publics. C'est hypocrite, car ne règle pas les déséquilibres existant aujourd'hui.

La réciprocité des échanges doit concerner tous les échanges de biens et de services. Les lobbies de Bruxelles s'y opposent, et interdisent à l'Union européenne d'aller sur ce terrain.

⁶ Les Echos 22 juillet 2011

⁷ Le Figaro 29 janvier 2015

⁸ Les Echos 6 janvier 2018

La raison est la suivante. les entreprises qu'ils représentent ont de longue date délocalisé leurs usines (notamment en Chine) et elles profitent à plein de ces déséquilibres pour exporter vers l'Europe.

Pour elles, les déséquilibres dans les échanges sont une aubaine. Pas question de les réguler.

Les citoyens européens sont les grands perdants.

En revanche, les entreprises ont tout intérêt à ce que l'UE négocie un accès élargi aux marchés publics dans les pays où elles se sont délocalisées sans états d'âme.

VIII – COMMERCE et INVESTISSEMENTS Insérer un volet de coopération fiscale

Les accords de libre-échange font bien évidemment partie des outils à utiliser en priorité pour faire cesser ce que l'on appelle pudiquement « l'optimisation fiscale ».

Voici l'un des engagements de campagne du candidat Emmanuel Macron.

« Nous exigerons que soient intégrés dans tous les accords commerciaux de l'UE un volet de coopération fiscale ainsi que des clauses sociales et environnementales contraignantes (en abaissant en priorité les tarifs douaniers sur les biens et services «propres» et en instituant des sanctions commerciales en cas de violation des clauses sociales et environnementales) ».